

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 OCTOBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : charte des espaces côtiers bretons

Rapporteur : Vincent HUBY

La Bretagne, par sa géographie, son histoire est liée aux dynamiques, aux événements qui régissent le milieu marin et côtier. Les pressions de plus en plus fortes sur ce milieu font courir des risques irréversibles à cet environnement.

Conscient de ces menaces qui pèsent sur le littoral, le conseil régional a engagé une réflexion de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), qui s'inscrit dans une démarche nationale, européenne et mondiale de développement durable de notre planète.

Le conseil régional a adopté lors de sa session des 13 et 14 septembre 2007 la charte des espaces côtiers bretons. Ce document définit un projet de gestion de la zone côtière bretonne.

La charte des espaces côtiers bretons peut être définie comme un acte d'engagement. Sans portée réglementaire, elle fixe des objectifs à atteindre, des orientations et des actions à mener. Il s'agit d'une démarche collective qui dépend de la contribution de tous les acteurs à tous les échelons. (Etat, région, départements, communes littorales, pays maritimes, établissements publics de coopération intercommunale, structures chargées des SCOT, les organisations socio-professionnelles, les associations d'usagers et associations environnementales).

Cette charte se présente en trois volets :

Le premier volet définit un projet d'avenir pour la zone côtière bretonne, avec l'identification de sept grands enjeux pour qu'elle reste à la fois un lieu de vie et de loisirs, un lieu de travail et un lieu au patrimoine préservé :

- 1 - Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable ;
- 2 – Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral ;
- 3 - Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons ;
- 4 - Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral ;
- 5 - Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime ;
- 6 – Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière ;

7 – Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes.

Un deuxième volet propose une nouvelle gouvernance de la zone côtière. Les processus et les dispositifs actuels de gestion de la zone côtière, s'ils ont parfois montré leur efficacité, n'en présentent pas moins certaines limites. Il est indispensable de décloisonner les processus de gestion, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la définition et la mise en œuvre des actions, et surtout de combiner les différents outils existants pour que la gestion durable de la zone côtière se décline à tous les niveaux de l'action publique.

La nouvelle gouvernance de la zone côtière proposée dans la charte repose sur :

- Des principes communs d'action que l'ensemble des acteurs s'engagent à respecter et à mettre en œuvre ;
- La mise en œuvre de nouveaux collectifs de concertation, de suivi et d'accompagnement, afin de faire vivre la charte, de définir collectivement des objectifs et la manière de les atteindre, et inscrire progressivement la gestion de la zone côtière dans une logique de développement durable.

Le troisième volet de la charte propose dix chantiers-phares qui permettront d'amorcer, dès aujourd'hui, la concrétisation d'un développement durable de la zone côtière. Ces axes de travail ne sont ni exhaustifs ni immuables et constituent une première base d'action commune.

- 1 - Renforcer l'ambition maritime des Bretons ;
- 2 - Inscrire les activités maritimes côtières dans une logique de développement durable ;
- 3 - Promouvoir des activités touristiques et nautiques durables ;
- 4 - Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral ;
- 5 - Améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière ;
- 6 - Garantir la qualité des paysages côtiers ;
- 7 - Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtières ;
- 8 - Améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risques environnementaux en zone côtière ;
- 9 - Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime ;
- 10 - Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes.

Les communes compte tenu de leurs responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace jouent un rôle central dans la mise en œuvre d'une gestion durable de la zone côtière.

C'est pourquoi, les conseils municipaux sont appelés à délibérer pour adopter cette charte.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré, à la majorité de trente et une voix pour et deux voix contre,

- **APPROUVE** la charte des espaces côtiers bretons ci-jointe ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR